

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES
MINES ET DE L'ÉNERGIE**

Décret Présidentiel n° 2022-689 du 16 août 2022, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Agence foncière industrielle, de deux parcelles de terrains non immatriculées sises à la délégation de Tataouine Nord du gouvernorat de Tataouine nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche de la zone industrielle EL Khabta.

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation,

Vu la loi n° 91-37 du 8 juin 1991 relative à la création de l'agence foncière industrielle, telle que modifiée et complétée par les textes subséquent dont le dernier en date la loi n° 2009-34 du 23 juin 2009,

Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 13 mars 2017 fixant les documents du dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 13 mars 2017 fixant la composition de la commission des acquisitions au profit des projets publics et les procédures de son fonctionnement,

Vu le rapport de la commission d'acquisition au profit des projets publics de Tataouine,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière industrielle deux parcelles de terrains non immatriculées sises à la délégation de Tataouine Nord du gouvernorat de Tataouine nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche de la zone industrielle EL Khabta, entourées d'un liséré vert sur le plan annexé au présent décret Présidentiel et présentées au tableau suivant :

N° D'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
1	P1 du plan TPD n°88332 et	Non immatriculée	04ha 13a 70ca	terre collective relevant de la collectivité Ouled Abdallah et El Mkkeraa
2	P2 du plan TPD n°88332	Non immatriculée	02ha 14a 83ca	

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 août 2022.

*Le Président de la
République*
Kaïs Saïed